

PALETTE CAROUGEIOISE



Grand concours de sculpture 2016

organisé par la Palette carougeoise, avec le soutien de la Ville de Carouge

Règlement

1. Thème

Dans le cadre de son exposition annuelle qui aura lieu du 4 au 13 mars 2016 à la salle des Fêtes de Carouge, la Palette carougeoise organise un grand concours de sculpture, dont le thème est :

« Equilibre »

2. Inscription

a. Le concours est ouvert à tous les artistes.

Pour s'inscrire, il suffit d'acquitter la finance d'inscription de CHF 50.-, à verser avant le 30 janvier 2016 à la Palette carougeoise, CCP 12-10305-7, IBAN CH79 0900 0000 1201 0305 7, mention « Concours de sculpture ». Les inscriptions tardives ne seront pas retenues. Le montant versé ne sera pas remboursé.

3. Conditions d'admission des œuvres

- a. Chaque participant a le droit de présenter une seule œuvre. Toutes les techniques sont admises.
- b. Le volume de l'œuvre aura les dimensions suivantes : 30 x 30 x 50 cm.
- c. Chaque œuvre pourra être munie d'un socle.
- d. L'œuvre ne sera pas signée. Elle portera une devise qui figurera sur une enveloppe fermée, solidement fixée sur la sculpture. Dans l'enveloppe, l'artiste mentionnera sa devise et indiquera ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que le prix de vente de son œuvre.

4. Jury

- a. Un jury, formé de personnes étrangères à la Palette carougeoise, choisira les œuvres admises à être exposées et désignera les lauréats. Ses décisions sont sans appel.
- b. Les lauréats seront informés personnellement et signeront leur œuvre avant le vernissage. Les lauréats seront proclamés le vendredi 4 mars 2016, à 19 h 30, lors du vernissage de l'exposition, à la salle des Fêtes de Carouge.

5. Dépôt et retrait des œuvres

- a. Dépôt des œuvres :
mardi 23 février 2016 au centre des Charmettes, rue des Charmettes 3, 1227 Carouge, 1^{er} étage, entre 17 h 00 et 19 h 00.
- b. Après décision du jury, les concurrents sont invités à revenir au même endroit, le jeudi 25 février 2016, de 17 h 00 à 19 h 00, pour s'enquérir du sort de leur œuvre. Les sculptures non retenues pour l'exposition seront retirées à cette occasion.
- c. Les sculptures sélectionnées seront retirées à la fin de l'exposition, le 13 mars 2016, dès 18 h 00, à la salle des Fêtes de Carouge.
- d. La Ville de Carouge s'attribuera la propriété de la sculpture qui remporte le premier prix.

6. Commission

En cas de vente, la Palette carougeoise prélèvera une commission de 15%. Un jury, formé de personnes étrangères à la Palette carougeoise, choisira les œuvres admises à être exposées et désignera les lauréats. Ses décisions sont sans appel.

7. Prix

1 ^{er} prix :	prix de la Ville de Carouge	CHF 5'000.-
2 ^e prix :	prix de la Palette Carougeoise	CHF 1'000.-

L'œuvre récompensée par le prix de la Palette carougeoise sera restituée à son auteur et pourra être mise en vente.

Le présent règlement peut être obtenu à la Mairie de Carouge

et

sur notre site www.palettocarougeoise.ch

CCP de la Palette carougeoise : 12-10305-7